

Montant des cotisations annuelles 2023

Avocats et avocats stagiaires

Avocats associés de plus de 40 ans révolus	CHF 925.- ¹
Avocats associés de moins de 40 ans	CHF 700.- ¹
Avocats collaborateurs	CHF 410.- ¹
Avocats stagiaires	CHF 170.- ²

¹ Ce montant comprend la cotisation à la Fédération suisse des avocats.

² Ce montant est payé lors de l'admission à l'Ordre et couvre toute la durée du stage.

Remarques concernant le paiement de la cotisation à l'Ordre des avocats

Aucun paiement du montant de la cotisation pro rata temporis n'est accordé, quelle que soit la date d'admission à l'Ordre ou de démission.

Selon l'art. 7 des statuts, les membres qui souhaitent démissionner de l'Ordre doivent le demander au moins trois mois à l'avance pour la fin d'une année civile. Seuls les avocats qui cessent d'exercer la profession (désinscription du registre de la Commission du barreau) peuvent adresser leur démission avec effet immédiat. Dans ce cas, si l'année est entamée, la cotisation pour l'année en cours reste toutefois due.

Informations importantes pour garantir la réception de votre paiement

Le paiement doit se faire exclusivement au moyen du QR code figurant au bas de la facture, lequel est destiné à un seul et unique paiement.

Le numéro de référence permet de lier les données à votre profil et sa saisie lors du paiement permet d'éviter les désagréments d'un éventuel rappel.

Chaque cotisation doit être payée individuellement. Si votre étude souhaite payer les cotisations de manière groupée, elle est priée d'en faire la demande au secrétariat de l'Ordre des avocats, en lui en adressant la liste détaillée de tous les membres concernés.